

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	27
<i>Présents :</i>	24
<i>Représentés :</i>	3
<i>Absents :</i>	0
<i>Ayant pris part au vote :</i>	27

**Séance publique du 09 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 avril, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Delphine CATHALA, Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

**Absents-excusés**

M. Jean BRIDET représenté par Mme Sylvie LOPEZ  
Mme Marie-Thérèse PUECH RICARD représentée par M. Philippe PANIS  
Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** M. Maurice TEULIER

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*\*\*\*\*

**Délibération n°**  
**DL20260409**

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE**  
**INCENDIE**

Madame le Maire rappelle que les communes doivent coopérer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et peuvent désigner un élu référent afin d'améliorer la coordination des actions de prévention incendie et de sécurité civile.

Cette fonction est encouragée par les services de l'État et évoquée dans les pratiques territoriales relatives aux élus « incendie et secours ». Elle découle en particulier :

- des missions communales en matière de police administrative spéciale des risques d'incendie (articles L.2212-2 et L.2212-4 du CGCT),
- de la nécessaire coopération entre la commune et le SDIS dans le cadre du Code de la sécurité intérieure, notamment la partie relative à la prévention et la gestion des risques.

Le correspondant sécurité incendie participe notamment :

- à la coordination avec le SDIS
- au suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- à la prévention dans les ERP
- à la diffusion de la culture du risque auprès des administrés.

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **De désigner** M. Martial VIALARET comme correspondant sécurité incendie de la commune.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Danièle KAYA-VAUR**



Le secrétaire de séance  
**Maurice TEULIER**



Délibération certifiée exécutoire par :	<b>10 AVR. 2026</b>
- Sa transmission en Préfecture le :	
- Sa publication :	
o Affichée le :	<b>10 AVR. 2026</b>
o Retirée le :	